



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 7 avril 2021, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Village sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : M. DORGET Alexandre (pouvoir donné à M. VANHOUTTE Jérémy), M. LANDON Bruno (pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre), M. BALLANDRAS Marc

Date de convocation	: 01/04/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12

Mme IMBACH Céline été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du 19 mars 2021
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA parcelles B1221et B1228-Chemin des Quarts
 - DIA parcelles AB 694-AB 585 et AB589 –Route des Gorges
 - Acquisition parcelle B 928
- 3- Intercommunalité
 - Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence mobilité et la compétence création et gestion de maisons de services au public
- 4- Finances
 - Affectation du résultat de l'exercice 2020
 - Approbation du Budget Primitif 2021
 - Fixation du taux des impôts locaux
 - Demandes de subventions
- 5- Questions et informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MARS 2021

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 19 mars 2021 est approuvé à 13 voix pour et une abstention (Mme ALVIN Dominique).

2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

-DROIT DE PREEMPTION

En l'absence d'intérêt communal, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- DIA 074 152 21 X0008, présentée par Maître Xavier AMAR, Notaire Associé à Cran Gevrier / ANNECY (74), pour le compte de M. et Mme Christophe BLANC et relative à la vente d'une maison mitoyenne d'une surface utile de 88 m² sur 2 niveaux, située sur les parcelles B 1221, et 1228, d'une superficie totale de 304 m², sise 79, chemin des Quarts, en zone U du PLU, au prix de 440 000 € dont 4 100 € de mobilier.

- DIA 74152 21 X 0009, présentée par Maître Odile BESSON-THOMAS, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Mr et Mme CORDIER Dominique et relative à la vente d'une maison de 184 m², située sur la parcelle AB 694 et sur les parcelle AB 585 et 589 à titre indivis pour une quotité de 1/3, d'une superficie totale de 1 531 m², sise 461 route de Gorges, en zone U du PLU, au prix de 649 900 € dont 22 800 € de mobilier et de 31 500 € de commission.

ACQUISITION PARCELLE OB928

En complément de la délibération n° 17.11.2020/02, par laquelle la commune se portait acquéreur des parcelles OB0661 et OB0662 situées à côté de la station d'épuration, la commune souhaite acquérir la parcelle contigüe cadastrée OB 928 de 154m², appartenant à Mme KOENIG Marie-Geneviève et M. KOENIG Jean.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide de l'acquisition de la parcelle OB 928 d'une surface de 154m², au prix de 0.50€ le m², pour un montant de 77€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme administrative et tout document relatif à cette acquisition.
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 21.

3-INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU-INTEGRATION DES COMPETENCES MOBILITE, CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Prise de compétence mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes aujourd'hui en matière d'organisation de la mobilité sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

La compétence d'AOM, définie par l'article 8 de la loi LOM retranscrit à l'article L.1231-1-1. I du code des transports comprend 6 items :

- 1 - Services réguliers de transport public de personnes
- 2 - Services à la demande de transport public de personnes
- 3 - Services de transport scolaire
- 4 - Services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- 5 - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- 6 - Services de mobilité solidaire

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

En effet, lorsqu'elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région.
Les services effectués par la région intégralement inclus dans le ressort territorial d'une communauté de communes AOM sont transférés à la CC AOM **à sa demande** et dans **un délai convenu avec la Région** (L. 3111-5 et L. 3111-7 du code des transports). Ainsi le transfert du service des transports scolaires de la CCFU ne pourra se faire que si la communauté de communes en fait la demande expressément à la Région. En l'absence de demande de la CCFU, la région reste responsable de l'exécution du service de transport scolaire de la CCFU.

La mobilité est reconnue comme un axe prioritaire de développement du territoire et plus globalement du grand bassin de vie annecien. Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCFU en cours, la mobilité est identifiée comme un enjeu stratégique pour lequel des actions concrètes devront être apportées. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires.

La LOM constitue une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCFU à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. Le contexte territorial est favorable à une prise de compétence, au regard des forts enjeux qui appellent une prise en charge par la communauté de communes.

Suite à plusieurs réunions et séminaires sur le sujet, les élus ont fait le choix de prendre la compétence mobilité par délibération de la communauté de communes Fier et Usse n°2021-25 du 11 mars 2021 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Cette prise de compétence permettra d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la population en matière de mobilité et d'organiser la mobilité à l'échelle pertinente du bassin de mobilité annecien, en lien avec les EPCI voisins et la région. Les élus ont également fait le choix de ne pas reprendre l'organisation des transports scolaires et de laisser à la région l'exécution de ce service.

Ainsi, conformément à l'article 8 de la LOM, il appartient au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues au 2^{ème} et 3^{ème}s alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ces conditions de majorité sont fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT qui indique que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Espace France Services

La CCFU va prochainement mettre en place un Espace France Services (EFS) sur la commune de La Balme de Sillingy.

Un EFS ne peut être porté par une communauté de communes uniquement qu'au titre du 8° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT qui prévoit la compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La prise de cette compétence supplémentaire est donc nécessaire pour la mise en œuvre du projet Espace France Services.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-Approuve le transfert de la compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports par ses communes membres à compter du 1er juillet 2021,

-Approuve la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
 -Adopte la modification des statuts de la CCFU conformément au projet annexé à la présente délibération,
 -Décide que la région continue à organiser le service de transport scolaire du territoire de la CCFU, celui-ci ne sera transféré que si la CCFU en fait expressément la demande auprès de la région,
 -Invite Monsieur le Préfet à adopter l'arrêté correspondant une fois que les conditions requises pour la modification statutaire seront remplies,
 -Invite le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre aux communes membres la délibération adoptée.

4-FINANCES

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte Administratif 2020 de la Commune et le Compte de Gestion 2020, dressé par Monsieur le Trésorier d'Annecy, faisant apparaître, au 31 décembre 2020, un excédent de fonctionnement de 335 246.01 € et sur proposition du Maire ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 au budget 2021, comme suit :

- Section de fonctionnement	article 002	135 246.01€
- Section d'investissement	article 1068	200 000.00€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Après présentation par Monsieur le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2021, en fonctionnement et en investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2021 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses	:	1 310 395.01 €
⇒ Recettes	:	1 310 395.01 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses	:	1 314 458.00 €
⇒ Recettes	:	1 314 458.00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à l'examen des différentes demandes de subventions et aux propositions des membres du CCAS réunis le 23 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous

<i>ASSOCIATIONS EXTERIEURES-Suite propositions du CCAS</i>	
Secours catholique	135 €
Banque alimentaire	135 €
Les restos du cœur	135 €
Espace Femmes Geneviève D	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
GIS 74	100 €
ALZHEIMER 74	100 €
Locomotive	100 €
De l'ombre à la lumière	100 €
SEPAS IMPOSSIBLE	100 €
ALMA Maltraitance personnes âgées	sans suite
AMF Téléthon	sans suite
Graines d'Amis du Val des Usses	sans suite
HANDISPORT	sans suite
AFSEP	sans suite
APEDYS des 2 Savoie	sans suite
CODERPA 74	sans suite
Protection civile	sans suite

5-QUESTIONS DIVERSES

A-Demande d'aide - Ma Pause Beauté

Suite aux dernières annonces gouvernementales, l'institut Ma Pause Beauté doit à nouveau fermer ses portes et sollicite l'aide de la commune. Un courrier va leur être adressé afin d'avoir des éléments sur leur situation comptable et pouvoir statuer sur leur demande lors du prochain conseil municipal.

B-Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Chambard, 1^{er} Maire-adjoint, fait le point sur le travail fait par la cellule Evaluation-Alerte-Coordination terrain.

C-Centre de vaccination

A compter du lundi 12 avril 2021, un centre de vaccination ouvrira ses portes à la Halle des sports et de la culture de La Balme de Sillingy (au bord du lac du Domaine de Tornet), en collaboration avec la Préfecture de la Haute-Savoie, l'ARS et le Centre Hospitalier Annecy-Genévois.

La séance est levée à 21h49.

Prochain conseils municipaux :

Mercredi 05 mai à 20h00

Vendredi 18 juin à 20h00

Mercredi 21 juillet à 20h00